



## Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 30 mai 2023

Madame l'Inspectrice d'Académie,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Le combat contre la réforme des retraites n'est pas terminé. Même si la loi est promulguée, elle ne doit pas être appliquée et doit être abrogée.

Le SNUDI-FO 02, avec l'ensemble des organisations de l'intersyndicale, soutient la proposition de loi supprimant l'âge légal et l'allongement de la durée de cotisation. Le 8 juin, l'Assemblée Nationale pourra, pour la première fois, se prononcer par un vote portant sur la réforme des retraites. En votant favorablement ce texte, les députés pourront respecter la volonté de la grande majorité de la population, exprimée massivement depuis le mois de janvier.

Avec l'intersyndicale interprofessionnelle, le SNUDI-FO 02 appelle les personnels à être massivement en grève le mardi 6 juin pour exiger l'abrogation de la loi sur les retraites !

Plutôt que d'augmenter les salaires de tous les personnels en revalorisant la grille indiciaire des fonctionnaires et en augmentant la valeur du point d'indice, le gouvernement continue de proposer des augmentations indemnitaires (qui ne compteront donc pas pour la retraite). Que ce soit dans le « socle » ou dans le « pacte », il n'est question que de primes, pas de salaires ! Ce n'est pas une revalorisation !

Le SNUDI-FO, avec l'ensemble des organisations de l'intersyndicale, refuse le «Pacte» qui va considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels. Le SNUDI-FO de l'Aisne soutient la mobilisation du 31 mai, à laquelle appelle notre fédération la FNEC-FP-FO, jour où sont mis à l'ordre du jour du Comité Social d'Administration Ministériel les décrets liés au «pacte».

Le SNUDI-FO réclame le basculement de l'enveloppe du «Pacte» dans celle prévue pour le Socle. Nous revendiquons une véritable revalorisation des salaires à hauteur au moins de l'inflation pour tous les personnels de l'Éducation nationale, sans contrepartie.

Le ministre laisse entrevoir une légère augmentation des taux de passage à la hors-classe tout en conservant l'arbitraire de l'évaluation PPCR. Le passage à la classe exceptionnelle ne serait à terme plus limité à 10 % de l'effectif du corps. Le ministre explique que « le double effet d'un rajeunissement progressif des personnes promues et d'un allongement des carrières aurait fortement limité à terme les possibilités de promotion ». Il s'agit donc d'adapter les promotions aux 64 ans de la réforme des retraites ! Le SNUDI-FO dénonce les contradictions de la gouvernance ministérielle qui affiche comme une de ses priorités la qualité de vie au travail et dans le même temps pratique un mode de management maltraitant pour ses personnels.

Les recours individuels concernant les temps partiels et les congés de formation sont à l'ordre du jour de cette CAPD. Notre organisation syndicale s'étonne de ne pas avoir reçu en amont de cette commission de documents de travail permettant au syndicat d'étudier les situations des collègues et de préparer au mieux les recours.

Madame l'Inspectrice d'Académie, lorsqu'un enseignant travaille à temps partiel, il renonce à une partie de son salaire. Ce n'est, aujourd'hui, ni un luxe, ni un confort, c'est le plus souvent une nécessité, un besoin impérieux, quelque fois un choix qui répond à des besoins spécifiques... Dans tous les cas, il s'agit de trouver les moyens de concilier sa vie personnelle et sa vie professionnelle, avec les conditions de travail dégradées depuis de nombreuses années. Mais c'est surtout un droit inscrit dans le statut de la Fonction publique, qu'il soit de droit ou sur autorisation ! Nous assistons donc à des restrictions et des refus inacceptables qui s'expliqueraient par le manque de personnel, quitte à mettre en danger la santé de nos collègues, ce que nous ne pouvons accepter ! Ce manque de personnels implique également des restrictions drastiques dans les demandes de mutations interdépartementales, les demandes d'ineat-exeat, de disponibilités, de détachements, voire des demandes d'autorisation d'absence.

Les personnels en ont assez de voir leurs droits servir de variable d'ajustement face à cette volonté de ne pas recruter. Les 1200 suppressions de postes dans le 1er degré à la rentrée 2023 et le manque de candidats au CRPE ne vont rien arranger.

Les contre-réformes de la formation initiale ou encore la Loi Dussopt de 2019 amènent donc l'Administration à remettre en cause nos droits et à favoriser l'embauche de contractuels pour combler les postes vacants...

Dans ce cadre, le SNUDI-FO 02 demande à ce que toutes les demandes de temps partiel et de congé de formation (mais aussi d'exeat, de disponibilité, de détachement...) soient accordées sans restriction.

Madame l'Inspectrice d'Académie, si notre métier n'attire plus, prenez soin de ceux qui l'exercent encore aujourd'hui dans des conditions de travail dégradées et le contexte social actuel !